



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice tenue ce 24^e jour du mois d'août 2026 à 19 heures, sous la présidence du maire, monsieur Steve Mador, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Julie Soulard
Audrey Hottin
Sophie Beaulieu

Messieurs les conseillers

Réjean Marcheterre-Riopel
Daniel Bélanger
Luc Longchamps

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière est également présente.

ET IL EST 19 heures.

2026-08-0290

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en retirant le **point no 28 (1684, rue Notre-Dame)** car des vérifications supplémentaires sont requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0291

2. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 - DÉPÔT ET ADOPTION

Le maire, monsieur Steve Mador fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2025.

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le Conseil Municipal accepte le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et autorise sa publication dans le journal l'Informateur qui est distribué sur l'ensemble du territoire ainsi que sur le site web de la municipalité.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire frais de publicité dans les journaux, # 02-130-00-341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0292

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026 –
ADOPTION**

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0293

**4. CRÉVALE – RECONNAISSANCE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION D'UNE
DÉLÉGUÉE – DÉCISION**

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal nomme, madame Julie Soulard, conseillère, à titre de déléguée à l'assemblée générale du CREVALE.

Cette nomination demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas remplacée par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0294

5. COOP TRICENTRIS – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en 2024, Tricentris amorce un grand repositionnement stratégique et élargit son rôle bien au-delà de la récupération;

CONSIDÉRANT que la coopérative offre aujourd'hui des services qui favorisent des communautés durables, se distingue par son engagement envers le développement durable et s'impose comme un acteur clé de l'économie circulaire et sociale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adhérer à la COOP Tricentris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le conseil municipal adhère à la Coop Tricentris et autorise le paiement de la part sociale de 10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0295

**6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL –
MODIFICATION POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2026
– DÉCISION**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-0380 fixant les dates des séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le calendrier des séances ordinaires pour les mois de septembre et octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le changement de la date des séances ordinaires **prévue le 14 septembre 2026** pour la reporter **au mardi 15 septembre 2026** à 19 heures ainsi que celle **prévue le 12 octobre 2026** pour la reporter au **mardi 13 octobre 2026**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0296

7. DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

La directrice générale dépose au conseil municipal les documents suivants :

- a. Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2026;
- b. Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026;
- c. Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2026;
- d. Dépôt d'une pétition pour l'ajout d'un panneau d'arrêt (stop) à l'intersection des rues Landreville et Pelletier;

2026-08-0297

8. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que mensuellement un rapport sur la situation financière est déposé au conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le rapport sur la situation financière pour la période finissant le 31 juillet 2026 soit déposé et adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
2026-08-0298

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

**9. RAPPORT ÉMIS ET À ÉMETTRE, DES CHÈQUES, DES
PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES ET DES DÉPÔTS DIRECTS– AU 31
JUILLET 2026 – DÉPÔT ET ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Chèque émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des chèques émis pour les fournisseurs portant les numéros **28403 à 28430** pour le mois de juillet 2026 au montant de **167 146.61 \$** et les chèques à émettre pour la même période au montant de **17 976.07 \$**.

Prélèvements bancaires émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des prélèvements bancaires émis pour le mois de juillet 2026 au montant de **27 411.21 \$** et les prélèvements bancaires à émettre pour la même période au montant de **25 199.34 \$**.

Dépôt direct émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des dépôts directs émis pour le mois de juillet 2026 au montant de **920 386.74 \$** et la liste des dépôts directs à émettre pour la même période au montant de **93 825.78 \$**.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé au 31 juillet 2026.

Je soussignée, Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie par la présente, que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0299

10. TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2026-06 – AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le transfert budgétaire numéros 2026-06, tel que soumis par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0300

**11. INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS
LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET
RÉSIDUELLES – DÉCISION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33 (le Projet de loi no 39))*, la municipalité possède de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

- CONSIDÉRANT que la municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels (articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)* et des sous-catégories d'immeubles non-résidentiels (article 244.64.20 et suivants de la LFM) pour les fins de la taxe foncière générale;
- CONSIDÉRANT que la municipalité veut que le rôle d'évaluation identifie les immeubles appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis, tels que définis à l'article 344.36 de la LFM;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire également se prévaloir de la possibilité d'établir une taxation par tranches de valeurs pour les immeubles non-résidentiels (article 244.64.9 de la LFM);
- CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2027-2028-2029;
- CONSIDÉRANT que la municipalité évalue les différentes options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes et 244.64.8.1 et suivantes de la LFM, des sous-catégories d'immeubles par la résolution 2026-07-0270;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sulpice demande à la Firme LBP Évaluateurs agréées, soit l'évaluateur municipal de la municipalité, d'inscrire au prochain rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029 de la municipalité, les mentions suivantes :

- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis au sens de l'article 244.36 LFM;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant aux trois (3) catégories d'immeubles résidentiels établies comme suit :
 - A. Immeubles de 1 à 3 logements
 - B. Immeubles de 4 à 19 logements
 - C. Immeubles de 20 logements et plus
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles non résidentiels;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles industriels;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles agricole;
- Identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie d'immeubles forestier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0301

**12. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – GESTION KARMAT INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 14 – AUTORISATION DE PAIEMENT**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 14 pour la construction par Gestion Karmat du nouveau bâtiment municipal, émis par l'architecte monsieur Frédéric Perron, de la firme Atelier Sens, et sous réserve du paiement aux sous-traitants;

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Gestion Karmat** d'un montant de **363 073.33 \$**, taxes en sus, pour les travaux de construction du nouveau bâtiment municipal en regard du certificat de paiement no 14 émis le 10 août 2026, sous réserve du certificat de l'architecte pour cette demande de paiement. ***Il est entendu, que le montant approuvé par Atelier SENS, architectes sera le montant payé pour le décompte no 14.***

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0302

**13. HONORAIRES PROFESSIONNELS - ATELIER SENS, ARCHITECTES –
NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Atelier Sens, architectes**, d'un montant de **8 010 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal, facture 11390.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0303

**14. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME CLA EXPERTS-CONSEILS –
PROJET D'UN NOUVEAU PONCEAU RUE SAINT-CHARLES –
DÉCISION**

CONSIDÉRANT l'acquisition du 227, rue Prud'homme qui servira à des fins de stationnement municipal;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, CLA experts-conseils nous a produit une offre de service pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'installation d'un ponceau dans le ruisseau du cours d'eau entre la rue Saint-Charles et le 227, rue Prud'homme;

En conséquence;

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le Conseil municipal mandate la firme CLA experts-conseils, **pour un** montant de **14 400 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec l'installation d'un ponceau au bout de la rue Saint-Charles menant au 227, rue Prud'homme, conformément à l'offre datée du 3 août 2026.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 368-2025 parapluie*, n° 23.110.02.000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0304

15. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME GBI – PLANIFICATION DÉCENNALE DES INFRASTRUCTURES – DÉCISION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prioriser par année les rues à réparer (aqueduc, égouts sanitaires et pluvial et pavage);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la firme GBI, ingénieurs-conseils a produit une offre de service;

En conséquence;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme GBI, ingénieurs-conseils, **pour un** montant de **15 000 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien la planification décennale de la réfection des infrastructures, conformément à l'offre OS-26-1274.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire n° 03.61001.000 relatif à l'affectation du fonds d'infrastructure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0305

16. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME GBI – CONCEPTION STATIONNEMENT – DÉCISION

CONSIDÉRANT l'acquisition du 227, rue Prud'homme qui servira à des fins de stationnement municipal;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, GBI, ingénieurs-conseils nous a produit une offre de service en civil et en électricité pour l'aménagement d'un stationnement;

En conséquence;

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme GBI, **pour un** montant de **50 600 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en civil et en électricité pour l'aménagement d'un stationnement, conformément à l'offre de service OS26-1275 (CRM no 013383), datée du 14 août 2026.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 368-2025 parapluie*, n° 23.110.02.000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
2026-08-0306

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

**17. L'ARSENAL – RÉPARATION DU CAMION POMPE ET CAMION
ÉCHELLE & TEST ANNUEL – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par e monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures à **L'Arsenal** suivant ce qui suit :

- Réparation de valves et du débitmètre pour la mousse ainsi que l'amorceur de pompe du camion auto-pompe Amiral, factures no FC-005978 et FC-005979, au montant de **5 566.47 \$**, taxes en sus;

- Test annuel pour le camion autopompe et camion échelle au montant de **2 801.95\$**, taxes en sus.

Que la somme de **5 566.47 \$, taxes en sus** soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien et réparation véhicules, # 02-220-00-525 et que la somme de **2 801.95 \$, taxes en sus**, soit puisée à même les disponibilités du poste inspection des véhicules & équipements, # 02-220-00-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0307

**18. HIBON – RÉPARATION D'UN SURPRESSEUR À L'USINE DES ÉTANGS
– AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Hibon, au montant de 8 939.14 \$, taxes en sus, pour la réparation d'un surpresseur à l'usine des étangs, facture no 61113716.

Que la somme requise pour donner suite à la présente, soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien des infrastructures, # 02-414-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0308

19. PARTIES DES LOTS 5 790 321 ET 2 185 673 – INTENTION – DÉCISION

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du projet du Parc riverain sur l'Île Bouchard, il est nécessaire de prévoir un accès permettant aux usagers d'entrer et de sortir leurs équipements nautiques;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'assurer d'une solution alternative (« plan B ») dans l'éventualité où le niveau d'eau au quai municipal ne permettrait pas aux usagers d'y mettre à l'eau ou d'en retirer leurs équipements nautiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne détient aucun terrain lui permettant d'assurer cet accès et ce passage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, assurer l'accès, l'aménagement, l'entretien et la pérennité d'un passage;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

- CONSIDÉRANT que le législateur confère aux municipalités le pouvoir d'imposer une réserve foncière et d'acquérir tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude dont elles ont besoin à des fins municipales, notamment;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une réserve foncière sur les lots 5 790 321 et 2 185 673, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, ensuite, d'acquérir partie ou totalité des lots 5 790 321 et 2 185 673, ou une servitude sur lesdits lots, selon les besoins de la Municipalité et les descriptions techniques à être préparées par un arpenteur-géomètre, le cas échéant;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 5 790 321 et 2 185 673, en conformité avec les dispositions des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude sur les lots **5 790 321 et 2 185 673**, ou d'une partie ou de la totalité de ceux-ci;

QUE cette acquisition soit effectuée aux fins municipales jugées nécessaires pour permettre l'accès, l'aménagement, l'entretien et l'utilisation du passage visé;

QUE dans l'éventualité où une entente de gré à gré ne peut être convenue avec le propriétaire des lots 5 790 321 et 2 185 673, à des conditions jugées acceptables par la Municipalité, le conseil municipal autorise l'institution des procédures d'expropriation nécessaires, conformément à la législation applicable;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches requises et à négocier avec le propriétaire de lot 5 790 321 et 2 185 673 et à signer tout acte ou document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate les avocats du cabinet Bélanger Sauvé afin de procéder aux démarches nécessaires afin de voir à l'inscription de l'avis de réserve en regard des lots précédemment mentionnés et d'entreprendre, au nom de la Municipalité, toute procédure requise en vertu de la Loi concernant l'expropriation, incluant notamment la représentation de la Municipalité devant toute instance compétente;

QUE le conseil municipal retienne les services du cabinet d'évaluateur LBP évaluateurs agréés pour accompagner la Municipalité dans la démarche ci-avant mentionnée, devant conduire à un processus d'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation;

QUE le conseil municipal retienne les services du cabinet d'arpenteurs-géomètres CRGH arpenteurs géomètres pour accompagner la Municipalité dans la démarche ci-avant mentionnée, s'il advient que des travaux d'arpentage soient requis dans le cadre de la démarche ci-avant mentionnée;

QUE les sommes requises pour la réalisation de cette acquisition et des démarches connexes soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire *Règlement 368-2025 parapluie, no 23.110.02.000*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.

SERVICE DES LOISIRS – EMBAUCHE D’UNE COORDONNATRICE – DÉCISION

CONSIDÉRANT

le processus d’embauche réalisé pour pourvoir le poste de Coordonnatrice au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise l’embauche de madame Mélanie Boisvert, au titre de Coordonnatrice pour le service des loisirs de la municipalité, et ce, à compter du 31 août 2026

Que les avantages sociaux de madame Boisvert, soient ceux prévus au contrat de travail des employés cadres de la municipalité et selon les discussions intervenues avec la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0310

21.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PERMANENCE DE DEUX JOURNALIERS – DÉCISION

CONSIDÉRANT

la résolution 2025-06-0173 autorisant l’embauche de monsieur Félix-Antoine St-Jean, au titre de journalier à l’essai pour le service des travaux publics de la municipalité, en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT

la résolution 2025-10-0294 autorisant l’embauche de monsieur Alexandre Viola, au titre de journalier à l’essai pour le service des travaux publics de la municipalité, en date du 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT

que les prérequis d’embauche ont été complétés;

CONSIDÉRANT

que monsieur Daniel Cousineau, directeur des services recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de messieurs St-Jean et Viola;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal confirme la permanence de monsieur Félix-Antoine St-Jean, au titre de journalier du service des travaux publics de la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice et ce, en date du 6 août 2026.

Que le conseil municipal confirme la permanence de monsieur Alexandre Viola, au titre de journalier du service des travaux publics de la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice et ce, en date du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
2026-08-0311

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

**22. DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT D'ARBRES – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'arbres auprès de la compagnie Pépinière St-Paul de Joliette, au montant de **1 897 \$**, taxes en sus, pour l'achat de 18 arbres.

Que la somme requise, soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire amélanchiers et plantation, # 02-470-00-313 et remplacement de frêne, # 02-470-00316.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0312

**23. 56, RUE NOTRE-DAME - ENTENTE À INTERVENIR EN REGARD DES
FRAIS DE FINS DE PARC – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'avant l'émission du permis de construction pour le 56, rue Notre-Dame, une facture en regard du 10 % pour fins de parc aurait dû être émise;

CONSIDÉRANT qu'en regard de cette omission, une entente est intervenue avec les requérants pour le paiement en deux versements, sans intérêt, de cette facture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec les propriétaires du 56, rue Notre-Dame en regard de la facturation du 10 % pour fins de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0313

**24. OFFRE DE PRIX POUR LE NETTOYAGE DE QUATRE (4) STATIONS DE
POMPAGE ET DU POSTE DE L'USINE D'ÉPURATION – DÉCISION**

Il est proposé par madame Julie Souldard, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de EBI Envirotech Inc., au montant de **6 635.12 \$**, taxes en sus, pour le nettoyage de quatre (4) stations de pompage ainsi que celui de l'usine d'épuration, conformément à l'Offre produite le 13 mai 2026.

Que la somme requise pour donner suite à la présente, soit puisée à même les disponibilités des postes budgétaires entretien, # 02-414-00-522 et 02-415-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0314

25. MANDAT OCTROYÉ PAR LA MRC DE L'ASSOMPTION À LA FIRME TETRA TECH CONCERNANT LE COURS D'EAU DE LA GRANDE DÉBOUCHE – DÉPÔT ET ACCEPTATION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ. C. C-47.1 depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le manque de capacité hydraulique du cours d'eau la Grande Débouche et des canalisations a provoqué des inondations de terrains et de sous-sols de maisons;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech en vue de réaliser, entre autres, le remplacement de la canalisation sous le stationnement en aval de la route 138, le redimensionnement du cours d'eau entre le ponceau des écoliers et l'entrée de la canalisation sous le chemin du Bord-de-l'eau ainsi que le remplacement de la canalisation du chemin du Bord-de-l'eau du cours d'eau Grande Débouche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ledit mandat;

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte le mandat octroyé par la MRC de L'Assomption à la firme Tetra Tech, par sa résolution 2026-06-0154, au coût de 75 800 \$, taxes en sus.

Que le Conseil municipal accepte également que lesdits honoraires professionnels soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0315

26. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT D'HABITS DE COMBAT – AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte l'achat de trois (3) habits de combat (bunker) de la compagnie Protection incendie CFS, au montant de 10 293 \$, taxes en sus, conformément à la soumission EL260818-02.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire vêtement, chaussures et accessoires # 02-220-00-640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0316

27. **2-1648, RUE NOTRE-DAME - DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL – DÉCISION**

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans et croquis fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «J» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s'appliquant à la propriété pour la construction d'une habitation unifamiliale avec logement intergénérationnel au **2-1648, rue Notre-Dame (lot 6 501 719)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-08-045 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0317

29. **1618, RUE NOTRE-DAME - DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON DE PISCINE) – DÉCISION**

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «I» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la construction d’un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) au **1618, rue Notre-Dame (lot 6 463 394)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-08-047 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-0318

30. **1618, RUE NOTRE-DAME - DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA MAISON, DE LA TOITURE ET DU BALCON – DÉCISION**

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «I» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la réfection du revêtement de la maison, de la toiture et du balcon au **1618, rue Notre-Dame (lot 6 463 394)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-08-048 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DANIEL BÉLANGER SE RETIRE DE LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST 19H30.

2026-08-0319

31. **860, CHEMIN DU BORD-DE-L’EAU – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE – DÉCISION**

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans et croquis fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «C» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s'appliquant à la propriété pour la rénovation de la résidence au **860, chemin du Bord-de-l'eau (lot 3 729 953)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-08-044 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER DANIEL BÉLANGER REPREND SA PLACE À LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST 19H31.

2026-08-0320

32. COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire et chaque conseiller et conseillère informent la population des différents dossiers, sujets ou activités en cours dans la municipalité.

2026-08-0321

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

Monsieur Benoit Malric

Monsieur Malric demande à ce que le procès-verbal du mois de juin soit mis sur le site web et que la sécurité soit améliorée dans les rues de la municipalité.

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Monsieur Pierre Bertrand

Monsieur Bertrand demande des explications supplémentaires en regard d'un projet de la « Maison des aînés ».

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Madame Mélanie Therrien

Madame Therrien demande des explications supplémentaires concernant l'achat d'arbres, l'état du panneau numérique défectueux et de la vitesse dans les rues.

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Madame Sylvie Cormier

Madame Cormier demande des explications supplémentaires en regard du Coolbox situé devant la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Madame Lucie Léger

Madame Léger demande au conseil municipal de déposer les documents concernant le gaz de schiste pour la mémoire dans les archives de la municipalité.

Monsieur le maire accepte que les documents soient déposés aux archives.



No de résolution
2026-08-0322

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

QUE la présente séance est levée à 19 h 59

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière